Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-D_260630_04-DE

KÊR · VILLE DE
Rostrenen

Délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23
Présent·es : 22
Votant·es : 23
Procurations : 1

Convocation du Conseil Municipal en date du : 25/06/2026

Affichage en date du : 25/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Delphine DUMAS ayant donné procuration à Véronique LORIOT LE GUILLOU.

Secrétaire de séance : Gwendal LE COZ

DB_260630-04 Participation convention OGEC

Rapporteure : Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la nomenclature M57,
Vu la délibération du 29 avril 2026 déterminant le montant alloué pour l'année 2025-2026 au titre de la convention avec l'OGEC,
Vu la demande du 2 juin 2026 du Sous-Préfet de corriger cette délibération,
Considérant l'examen lors de commission communale « Affaires générales & techniques, finances & aménagement du territoire » du 24 juin 2026,

La délibération DB_260429-10 est retirée au profit de la délibération ci-dessous soumise à l'adoption du Conseil.

Il est alloué chaque année à l'OGEC une participation pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame par référence au coût de fonctionnement d'un·e élève en maternelle et d'un·e élève en élémentaire scolarisé·es à l'École publique.
Le coût est ensuite multiplié par les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement, les montants de référence à appliquer à Rostrenen sont les suivants pour 2026 :

- 1 490,54 € pour un·e élève en maternelle (contre 1 475,78 année scolaire 2024-2025)
- 525,42 € pour un·e élève en élémentaire (contre 520,22 année scolaire 2024-2025)

Les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame pour 2026 sont les suivants :
Élèves scolarisé·es en maternelle : 16
Élèves scolarisé·es en élémentaire : 43

Il est donc proposé d'allouer à l'OGEC la somme (arrondie à l'entier inférieur) de **46 441 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

De cette somme, il faut déduire les montants déjà alloués par le conseil municipal, qui font l'objet d'un versement séparé :

- 15 000 € au titre de l'acompte alloué par délibération du 3 décembre 2025
- 3 238 € au titre de la somme à verser pour les déplacements et les entrées à la piscine dans le cadre de l'enseignement de la natation (voir délibération du 29 avril 2026 sur les crédits alloués aux écoles).

Dès lors, le solde de la participation à verser au titre du contrat d'association avec l'école est fixé à **28 203 €**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-212202667-20260630-D_260630_04-DE

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De retirer la délibération DB_260429-10 ;**
- **D'attribuer à l'OGEC, au titre de l'année scolaire 2025-2026, en complément de l'acompte perçu et autres sommes déjà allouées, une participation d'un montant de 28 203 € au titre du contrat d'association pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame ;**
- **De charger le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer le versement ;**
- **De les autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le 01/07/2026

Secrétaire de séance
Gwendal LE COZ

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN
CÔTES D'ARMOR